

AMICALE FRANCAISE DES ARBITRES DE FOOTBALL

FICHE DE PROCEDURE :

« ASSISTANCE EN CAS DE DEGRADATION DE VEHICULE »

Article 1 : Définition du service proposé aux adhérents de l'AFAF	L'AFAF propose de participer aux frais résiduels (franchise) restant à la charge de l'adhérent en cas de dommages sur véhicules lors d'une rencontre officielle avec stationnement sur la voie publique.
Article 2 : Montant de la prise en charge	50% de la franchise à la charge de l'adhérent dans la limite de 100 € TTC
Article 3 : Conditions de prise en charge (délai de carence)	Être adhérent AFAF depuis au moins 6 mois (la date faisant foi est la date d'inscription sur le logiciel d'adhésion HAT TRICK de la saison en cours) Pas de délai de carence pour les adhérents en renouvellement d'adhésion si l'adhésion de l'année n-1 est supérieure à 6 mois effectifs au 30 juin. Délai de carence de 1095 jours pour un 2ème sinistre (le nombre de jours pris en compte est calculé sur la base du nombre de jours cumulés d'adhésion par saisons sportives).
Article 4 : Conditions liées au délai de déclaration	Déclarer l'incident dans les 24 heures qui suivent le sinistre par courriel adressé à l'adresse : contact.afafnational@gmail.com (le lendemain à minuit au plus tard, exemple sinistre constaté le samedi à 23 h – limite de déclaration le dimanche à minuit, sinistre constaté le dimanche à 18 h – limite de déclaration le lundi à minuit).
Article 5: Formalités administratives initiales obligatoires	Dépôt de plainte obligatoire dans les 48 heures qui suivent la constatation du sinistre (sinistre le samedi – limite lundi minuit, sinistre le dimanche – limite le mardi minuit, etc). A noter que le procès-verbal devra préciser obligatoirement les éléments suivants : lieu précis de stationnement, date, heure de constatation des dégâts, références de la rencontre officielle, définition précise des dégâts constatés sur le véhicule, indication des coordonnées d'éventuels témoins, faire état de la notion de dégradations de véhicules appartenant à une personne chargée d'une mission de service public en lien avec l'arbitrage d'une rencontre officielle.
Article 6 : Autres éléments à fournir à l'appui du dossier	Photocopies de la carte grise du véhicule et carte verte d'assurance Photocopie d'un extrait du contrat d'assurance précisant le montant de la franchise appliquée en cas de sinistre Photos du véhicule prise le jour du sinistre, copie de la facture acquittée indiquant le montant de la franchise restant à la charge de l'adhérent Photos du véhicule après réalisation des réparations
Article 7: Exclusions de prise en charge du sinistre	Véhicule stationné dans l'enceinte du stade car cela relève alors de la responsabilité du club recevant (*) Véhicule n'appartenant pas à l'adhérent (carte grise à un autre nom que celui de l'adhérent) Déplacement non lié à une rencontre officielle (exemple tournoi, match amical, stage, Plus de prise en charge au-delà de 2 sinistres

^(*) Dans ce cas, l'AFAF prend en charge l'assistance juridique de l'adhérent s'il y a dépôt de plainte contre le club